

Madame Anne DEBAR
 DRH du MAT/MTE
 Arche Sud
 92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Paris, le 12/08/2025

N/Réf : ZN/LJ/25111

Objet : Application du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 – Demande de garanties et d'accompagnement des agents concernés par les ponctions salariales

Madame la Directrice,

Depuis le 1er mars 2025, le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 a instauré de nouvelles règles de rémunération des agents placés en congé de maladie ordinaire, réduisant de 100 % à 90 % la rémunération des trois premiers mois d'arrêt. Cette disposition, que notre organisation syndicale a dénoncée et continue de combattre, frappe injustement les agents publics, « punis » d'être malades.

Or, l'application opérationnelle de ce décret par la chaîne paie de l'État semble se caractériser par une impréparation lourde de conséquences pour les personnels :

- Les agents concernés auraient perçu, durant les six premiers mois de leur congé, leur rémunération à 100 %, en raison du retard de mise à jour du système de paie de la DGFiP.
- La régularisation prévue initialement sur la paye d'août 2025 aurait été reportée à une date indéterminée, sans information sur le calendrier, ni sur le montant à recouvrer.
- Aucun dispositif n'est annoncé pour permettre aux agents, parfois déjà fragilisés, d'anticiper cette ponction ni d'en amortir l'impact.

Cette situation est inacceptable. Elle expose les agents à un risque financier brutal, à un moment où leur état de santé devrait être l'unique préoccupation.

En conséquence, la FEETS-FO exige que soient mises en œuvre, sans délai, les mesures suivantes :

1. **Information individuelle** : chaque agent concerné doit être informé, au moins un mois avant toute ponction, de la date prévue, du montant précis et du détail du calcul.
2. **Possibilité d'étalement** : les agents doivent pouvoir demander un étalement de la régularisation en fonction du montant dû et de leur situation financière personnelle.
3. **Accompagnement individuel** : un dispositif spécifique d'appui (RH et action sociale) doit être mis en place pour les situations les plus sensibles, afin d'éviter toute mise en difficulté financière grave.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Zaïnil NIZARALY

FEETS FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIÈRE**
 46 rue des petites écuries 75010 Paris



✉ contact@feetsfo.fr

💻 www.feetsfo.fr

📞 01 44 83 86 20

📠 01 48 24 38 32

